



Communiqué de presse de la CODEF, Fédération patronale multisectorielle et pluraliste du secteur associatif

Les ASBL agréées exercent, par délégation, des missions de service public à moindre coût... Sont-elles soutenues pleinement par nos gouvernements en cette période de crise ? Rien n'est moins sûr !

Malgré les quelques moyens financiers concédés par les autorités publiques, les ASBL agréées vont bien avoir du mal à faire face aux défis d'après crise « COVID-19 » !

Faut-il le rappeler, les ASBL agréées ont bataillé dur pour gagner la reconnaissance des autorités publiques. Elles se plient aux critères inhérents à toutes sortes de textes réglementaires et législatifs. Ces critères leur imposent bons nombres de devoirs et obligations vis-à-vis de leur pouvoir subsidiant, et ce, sans compter le niveau qualitatif qu'elles doivent atteindre en terme de service à la population. Elles sont contrôlées régulièrement et minutieusement par leur administration. Sont-elles pour autant à l'abri financièrement d'une difficulté quelconque ? Bien sûr que NON !

Les financements publics, lorsqu'ils existent, sont strictement conditionnés par des cadres imposés et n'atteignent jamais 100% des coûts engagés par les services (frais de fonctionnement et du personnel). Dès lors, les structures doivent, soit trouver des moyens supplémentaires en dehors des subventions, soit assurer totalement le financement de leur mission via des subventions facultatives, des appels à projet, des dons, ... Par ailleurs, leur survie est conditionnée à la participation financière des bénéficiaires et des usagers. Cette participation est généralement limitée par les pouvoirs publics en fonction de certains critères tels que l'accessibilité de la population aux services, mission de service public oblige !

Prenons l'exemple des services qui assurent des missions prioritaires tels que les crèches. Si certaines subventions sont maintenues pendant la crise, elles le sont parce que ces ASBL garantissent la continuité des services qualifiés d'essentiels. Toutefois, ces moyens consentis sont bien loin de pouvoir assurer la pérennité des structures. **Dans le cas des crèches, la diminution de la présence des enfants et donc de la participation financière des parents, mise en parallèle avec l'obligation de rester ouvertes avec le maintien du personnel, représente un gouffre financier qu'il faut assumer au jour le jour. C'est entre 20% et 30% par mois de leurs moyens qui ne sont plus couverts alors que leurs coûts sont restés les mêmes.**

Et qu'en est-il des associations agréées et non subventionnées ? Prenons l'exemple de **certaines structures d'hébergement pour personnes handicapées. Ici, c'est la débrouille ! Non seulement, elles doivent assumer toutes leurs obligations liées à leur agrément sans soutien additionnel du Fédéral ni de la Région ni de la Communauté mais en plus elles doivent supporter la perte des parts des bénéficiaires.** En effet, certains résidents ont eu la chance de rentrer dans leur famille, sans possible retour dans les centres avant la fin du confinement. Pour ce type de structure, cela représente en moyenne 25 % de perte par mois !

Ces mêmes pourcentages se retrouvent dans la grande majorité des associations qui font appel à la participation de leurs bénéficiaires et usagers pour assurer leur mission.

Dans ces circonstances, la CODEF craint au mieux que les services soient amenés à devoir licencier une partie de leur personnel, personnel qui fait souvent la différence en termes de qualité d'encadrement et donc de service et au pire que les services soient obligés de fermer leurs portes !

On ne pourrait pas mieux s'y prendre pour transformer en profondeur les services apportés par le secteur associatif... Celui-là même qui permet aux pouvoirs publics de recourir aux associations **sans but lucratif** pour assurer des missions de service public à moindre coût mais encore trop coûteux à leurs yeux ! Celui-là même qui permet de fournir des services à la population équitables et accessibles. Serait-ce l'occasion et une manière de faire des économies à grande échelle ou de privatiser une série de secteurs ?

Au nom de ses associations membres agréées et subventionnées et agréées et non subventionnées, la CODEF demande au Gouvernement de Wallonie et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un soutien équitable et suffisant pour répondre à la perte de moyens de toutes les structures afin de maintenir les services à la population et les emplois dans le secteur non-marchand !



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be



Avec le soutien de
 Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

